



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau droit des sols et animation juridique
Direction Départementale des Territoires
Mission juridique – Service application du droit des sols

Secrétariat Général

Grenoble, le - 5 AVR. 2022

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements
publics de coopération intercommunale compétents en
matière d'urbanisme

en communication, Madame et Monsieur les sous-
préfets, Monsieur le président de l'association des maires
et adjoints de l'Isère

Objet : transmission dématérialisée des actes d'urbanisme au titre du contrôle de légalité en préfecture et sous-préfecture

PJ : - 4

Les actes d'application du droit des sols (décisions sur les demandes de permis ou les déclarations préalables) peuvent être dorénavant télétransmis au titre du contrôle de légalité au moyen d'un nouveau dispositif intégré à l'application @CTES, par le biais d'une interface spécifique entre Plat'AU et @CTES.

L'objectif est de créer une continuité entre l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme et la transmission de la décision au préfet au titre du contrôle de légalité sans avoir à changer de logiciel métier, ni à reconditionner ou rematérialiser l'ensemble du dossier.

Cette interface est ouverte aux seules communes, qui ont choisi de dématérialiser l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au moyen d'une connexion entre leur logiciel métier et Plat'AU, qu'elles soient raccordées ou pas à l'application @CTES.

Les autres communes, qui ne sont pas connectées à l'application Plat'AU doivent continuer à envoyer leurs actes d'urbanisme selon les dispositions précisées dans ma circulaire du 03 juin 2021.

Le recours à l'interface avec @CTES n'est, en aucun cas, obligatoire. Les communes conservent la possibilité de transmettre leurs actes d'urbanisme à la préfecture ou à la sous-préfecture selon les modalités habituelles, soit par dépôt direct, soit par courrier postal.

Le recours à l'interface ne nécessite pas de conclure de convention de télétransmission puisque ce nouveau dispositif est dispensé de l'homologation prévue au II de l'article R.2131-1-B du code général des collectivités territoriales.

Les communes non encore enrôlées dans l'application @CTES devront cependant se faire enregistrer dans cette application en prenant l'attache de Madame Piccarreta, référente @CTES de la Direction des relations avec les collectivités (DRC) de la préfecture (pref-sec-drc@isere.gouv.fr).

Il importe de souligner que, seule la commune, dont le maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme lorsqu'elle est dotée d'un document d'urbanisme, est autorisée à les télétransmettre au titre du contrôle de légalité. La délégation de la télétransmission par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale qui instruit ces actes pour son compte, n'est pas autorisée.

Avant de pouvoir utiliser ce nouveau canal de transmission, les communes intéressées sont invitées à respecter la procédure décrite ci-après :

Les étapes préalables à la télétransmission : Les communes doivent :

1) se signaler auprès de la préfecture et remettre les informations pratiques à l'aide de la déclaration d'intention complétée (cf. PJ 1) au secrétariat de la DRC,

2) se rapprocher de l'éditeur de son logiciel métier afin de vérifier que les prérequis (disponibilité de la fonctionnalité de télétransmission, prise en compte de l'ensemble des champs de saisie obligatoires et des formats de documents, exactitude du numéro SIREN et de l'adresse électronique pour la réception de l'accusé de réception) sont réunis et opérationnels,

3) s'engager à respecter les consignes de télétransmission, qui seront communiquées avant l'envoi des premiers actes.

Le processus de télétransmission :

1) une fois l'acte d'urbanisme déposé sur Plat'AU à l'issue de son instruction, la commune doit, à partir de son logiciel métier, déclencher la télétransmission pour manifester sa volonté de le télétransmettre,

2) Plat'AU prend en compte la manifestation de la volonté de la commune à télétransmettre et la met à disposition d'@CTES,

3) @CTES récupère l'acte ainsi que les éléments du dossier nécessaires au contrôle de légalité à partir des identifiants de la commune,

4) @CTES envoie un accusé de réception (PJ. 2) à la commune, à l'adresse de messagerie qu'elle a déclarée sur Plat'AU. En cas d'échec de la télétransmission, un message d'information précisant la ou les causes d'échec est envoyé à l'adresse de messagerie déclarée sur Plat'AU (PJ. 3).

La dernière pièce jointe (cf. PJ 4) reprend sous forme de schéma l'ensemble de ce nouveau dispositif.

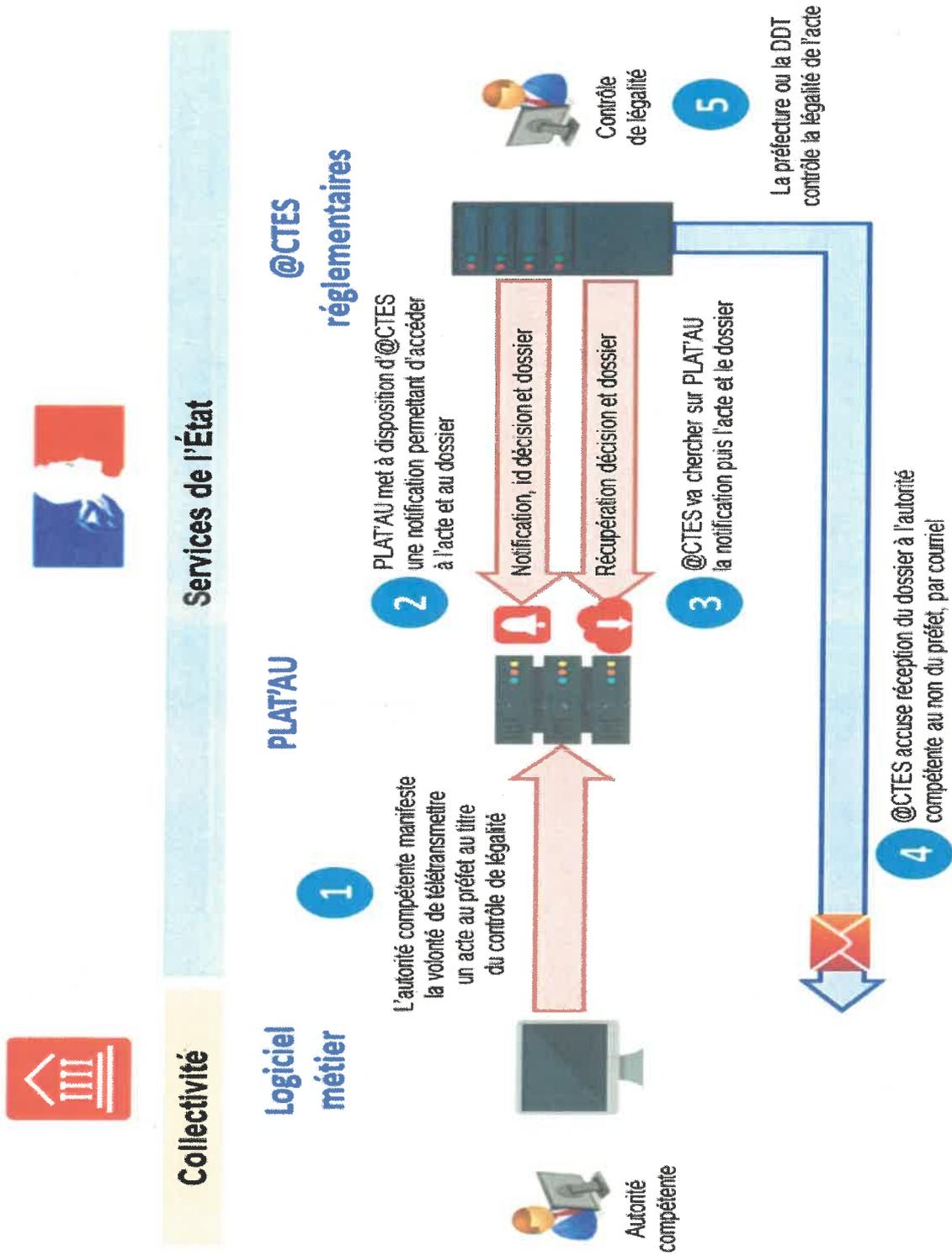
Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à toute demande de complément d'information déposée sur la boîte fonctionnelle « pref-sec-drc@isere.gouv.fr ». Vous trouverez également toute la documentation utile sur la page internet dédiée de la DGCL à l'adresse <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/platau-ctes>.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation,
la Secrétaire Générale

Eléonore LACROIX

PIECE JOINTE 1 : SCHÉMA SIMPLIFIÉ INTERFACE PLAT'AU-@CTES



PIECE JOINTE 2 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION

Télétransmission des autorisations d'urbanisme au moyen de l'interface entre PLAT'AU et @CTES

Déclaration d'intention

A remplir et transmettre au préfet, datée et signée, avant de commencer à télétransmettre.

Commune ou EPCI	
Date souhaitée d'entrée en service	
Nom de l'éditeur du logiciel métier utilisé	
Adresse électronique déclarée sur PLAT'AU	
Correspondant(s) PLAT'AU joignable(s) par le service chargé du contrôle de légalité	
Nom	
Coordonnées	
Adresse électronique	
Nom	
Coordonnées	
Adresse électronique	

Date :

Signature :

PIECE JOINTE 3 : ACCUSE DE RECEPTION @CTES



Accusé de réception

Acte reçu par: XXXX

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-11-30(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 4

Nom émetteur: XXXX

N° de SIREN: 243300563

ID arrêté: YX3-7KJ-DQW

ID décision: 71Z-R6V-EDX

ID demande: PA0000000000003

ID dossier: YX3-7KZ-JPW

Version dossier: 8

Numéro Acte de la collectivité locale: 200000000000008

Objet acte: PLA - PA 7 Rue Recette : Scénario 3 10101 XXXX (Sursis à statuer)

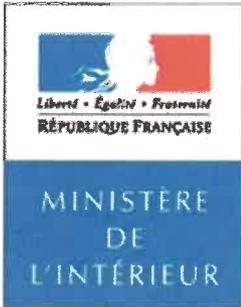
Nature de l'acte: Actes individuels

Matière: 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant Acte: 000-200000003-20000000-200000000000008-AI

Rapport d'erreur(s):

PIECE JOINTE 4 : MESSAGE D'ECHEC DE LA TELETRANSMISSION



Intégration PLATAU en erreur

Bonjour,

Vous avez manifesté votre intention d'utiliser l'interface entre les applications Plat'AU et @CTES pour télétransmettre au préfet au titre du contrôle de légalité un acte d'application du droit des sols, identifié par les éléments ci-dessous.

Identifiants juridiques :

- Numéro interne de l'acte de la collectivité territoriale : YX3-7KJ-ZNW
- Numéro interne de la demande : PD0000000000011

Identifiants techniques Plat'AU :

- Identifiant dossier : 5WR-YG5-971
- Version de dossier : 6
- Numéro de décision : 71Z-R6V-7YX

Cette télétransmission a échoué. Les causes de cet échec sont énumérées ci-dessous.

LISTE DES ERREURS RENCONTRÉES

DECISION_SIGNATAIRE - Le type de signataire TypeSignataire [libelle=Le maire, code=1] de la décision n'est pas compatible avec le type de signature ADSTypeSignature [libelle=Au nom de l'EPCI, code=2]. L'application @CTES n'accepte que les actes pris au nom de la commune ou au nom de l'EPCI.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter le [site du ministère de la transition écologique](#).

Cordialement,

Maîtrise d'ouvrage de l'application @CTES - Direction générale des collectivités locales